



SNALC

de l'ecole au supérieur

— DOSSIER —
RÉMUNÉRATIONS :
ON DESCEND À RECOLONS

A man with a surprised expression is looking over a very tall, thick stack of papers that completely obscures his lower face and torso. He is wearing a dark suit jacket.

LA
RÉFORMITE
EST DE
RETOUR

QUINZAINE UNIVERSITAIRE



QUINZAINE UNIVERSITAIRE

LA REVUE MENSUELLE DU SNALC
#1469- OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

4 DOSSIER DU MOIS

- 4 ▶ **Rémunérations : on descend à reculons**
- 5 ▶ **Point d'indice : à quand un (vrai) dégel ?**
 - ▶ Rémunération des enseignants : toujours plus proche du SMIC
- 6 ▶ **Les revendications et propositions du SNALC**
- 7 ▶ **AED et AESH : des rémunérations dignes d'un véritable statut**
- 8 ▶ **Qui dit formation, dit formateurs et pognon !**

9 VIE SYNDICALE

- 9 ▶ **Élections professionnelles**

10 LES PERSONNELS

- 10 ▶ **CDI des AED : les premières désillusions**
 - ▶ La nouvelle carrière de la catégorie B
- 11 ▶ **CPGE : les ORS plombées**
 - ▶ Ne l'oubliez pas !

12 SYSTÈME ÉDUCATIF

- 12 ▶ **Anglais : des résultats vraiment « shocking » ?**
 - ▶ Calendrier du baccalauréat : quand retiendront-ils les leçons ?
- 13 ▶ **Langues : attester sans tester**
 - ▶ Culture et citoyenneté numériques : tout ça pour ça ?
- 14 ▶ **Les projets d'école : une nouveauté selon Macron**
 - ▶ Visionnaires d'hier et comptables d'aujourd'hui
- 15 ▶ **EPS : les impacts de la crise énergétique**
 - ▶ Nous partîmes 8000...

16 CONDITIONS DE TRAVAIL

- 16 ▶ **Le SNALC vous conseille vivement le livre remarquable de David Di Nota...**
 - ▶ Ordre et contre-ordre chez les personnels infirmiers
- 17 ▶ **Emmanuel Macron, le président qui « assume » ?**
 - ▶ Êtes-vous FOMO, JOMO ou DCAMO ?

18 COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

19 BULLETIN D'ADHÉSION



snalc.fr

SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75 421 PARIS CEDEX 09

Nous écrire (académies, mensualisés, changements, codes, reçus fiscaux...):
snalc.fr, bouton « CONTACT »

Directeur de la publication et Responsable publicité : **Jean-Rémi GIRARD**
Rédacteur en chef : **Marie-Hélène PIQUEMAL**
Tél : 06.16.33.48.82 - quinzaine@snalc.fr
Mise en page : **ORA**

Imprimé en France par l'imprimerie **Compédit Beaugard s.a.** (61),
labellisée **Imprim'Vert**, certifiée **PEFC** - Dépôt légal 4^{ème} trimestre 2022
CP 1025 S 05585 - ISSN 0395 - 6725

Mensuel 14 € - Abonnement 1 an 125 €.

ACTUALITÉ

INFO À LA UNE

Élections professionnelles 2022 À partir du 13 octobre : c'est parti !

Activez votre espace électeur :

- Rendez-vous sur le portail élection grâce au mail à usage unique reçu à votre adresse professionnelle le 13 octobre.
NB : si pas de mail reçu, allez sur t.ly/XxR2, rentrez votre adresse pro comme identifiant et demandez un « réassort » du mot de passe.
- Créez votre « **mot de passe électeur** ».
- Choisissez une **question-défi**.

Le bouton de vote apparaîtra sur le portail pendant la période de vote : du 1^{er} au 8 décembre → à noter dans l'agenda !

Retenez et notez vos éléments clés :

...pour accéder à votre espace électeur :

« identifiant » (adresse pro) :

.....

« mot de passe électeur » (créé en activant l'espace électeur) :

.....

...pour voter depuis votre espace électeur :

« code de vote » (sur la notice remise entre le 7 et le 29 novembre) :

.....

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

PROJET DE LOI DE FINANCES : DES CHIFFRES QUI SE DÉCHIFFRENT

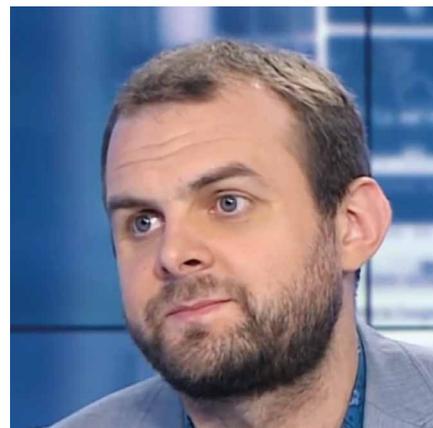
Le SNALC a pris connaissance de la communication faite par le ministère de l'Éducation nationale sur le projet de loi de finances (PLF) 2023. Ce dernier propose au grand public et aux médias des chiffres faciles à retenir et qui paraissent impressionnants, mais qui demandent trop souvent à être décryptés.

Ainsi, quand on lit que la « revalorisation financière » correspondra à « 10 % d'augmentation en moyenne des rémunérations », il est à peu près certain que ce ne sera pas le cas, sauf à trafiquer la moyenne. Si la part consacrée à la hausse sans contrepartie de la rémunération est réellement plus importante que sous le ministre précédent, elle ne s'appliquera qu'à partir de septembre prochain, ce qui laisse le temps à l'inflation de continuer son travail en termes de perte de pouvoir d'achat sur les 12 prochains mois. Le SNALC attire l'attention sur le fait que les secondes parties de carrière risquent une fois encore de se retrouver du mauvais côté de la moyenne, et que les stagiaires sont explicitement exclus de la promesse des 2000€ dans le document, ce qui est choquant. Le SNALC demande un rattrapage salarial fondé sur une loi de programmation pluriannuelle.

Sur le pacte invitant à travailler plus pour gagner plus et qui ne constitue toujours pas une revalorisation, dire que l'augmentation totale « pourra atteindre 20 % en moyenne pour les enseignants volontaires » n'a aucun sens. Le SNALC continue de demander que l'enveloppe prévue pour le pacte, ainsi que celle (qui a fondu) du fonds d'innovation, soient reversées dans la part inconditionnelle. Il en va de même pour le financement du Service National Universel (SNU) : cet argent serait bien mieux employé à améliorer l'attractivité de nos métiers.

Enfin, au vu du recrutement de près de 5000 contractuels enseignants supplémentaires pour pouvoir faire la rentrée 2022, le SNALC réfute la pertinence de supprimer des postes dans le premier comme dans le second degré, même au regard de l'évolution de la démographie. Rappelons que sous le quinquennat précédent, près de 8000 postes ont été supprimés dans le second degré alors même que le nombre d'élèves a augmenté sur la période. Loin d'acter « la poursuite d'une évolution favorable du taux d'encadrement », ce PLF va acter, au contraire, le maintien de conditions de travail dégradées. ■

LA RÉFORMITE EST DE RETOUR



On aurait pu nous laisser un peu tranquilles, non ?

Nous sortons de cinq années éprouvantes, épuisantes, éreintantes, passées sous l'influence d'un ministre qui avait une (mauvaise) idée à la minute – on pense aux PIAL, à la seconde HSA non refusable, au concours en fin de M2, aux constellations, à la transformation de la voie professionnelle, et j'en passe. Était-ce trop demander que de souffler quelque temps ? Voilà donc le retour des réformes, terme usé jusqu'à la corde, au point d'avoir acquis une connotation franchement négative. Chaque fois qu'un ministre dit « je vais réformer », il y a quelque part un personnel de l'Éducation nationale qui fait un burn out.

On nous parlait pourtant de dialogue social renouvelé, d'écoute. Et voilà que déboulent l'école du futur, la réforme du collège, celle de la voie professionnelle (encore !) et le pacte. Nous allons toutes et tous y passer des heures, des jours, des semaines, des mois, à élaborer des diagnostics partagés pour co-construire ou même incuber des projets forcément innovants. On pourra expérimenter les méthodes du guide « compilation de facilitation » proposé sur Éduscol et faire – je cite – des « exercices inspirés du design thinking pour s'aider dans la conception de déroulés de session de travail collaboratif ». C'est rempli à ras-bord d'écosystèmes, de flowcharts, de fish bowls (!) et de world cafés. L'un des exercices propose de dessiner un bateau : peut-être une métaphore pour nous indiquer qu'il est temps de quitter le navire ?

Et tout cela se fait le plus souvent sans même savoir d'où l'on part. La réforme du collège de 2016 ? Jamais évaluée sérieusement. La réforme du bac et du LGT ?

D'après le ministre, elle est formidable, mais on ne sait toujours pas pourquoi. La voie professionnelle, quant à elle, va plus loin dans le délire, puisque l'on vient d'y créer la réforme perpétuelle : on n'attend même plus de finir la précédente pour lancer la suivante.

Le SNALC est là, heureusement, pour veiller au grain. Cela peut être par la grève, comme dans la voie professionnelle le 18 octobre. Cela peut être par des propositions intelligentes qui finissent par être écoutées, comme sur l'inclusion. Après des années et des années de souffrance des élèves comme des personnels, le ministre vient d'annoncer que l'on va réunir tous les acteurs de l'inclusion scolaire autour de la même table. C'est une demande qui avait été faite par le SNALC non seulement au ministre, mais aussi à Matignon et même portée devant les députés. C'est pour nous la dernière chance de faire un bilan honnête appuyé sur les milliers de retours dont nous disposons, avant que le système n'implose.

Pour pouvoir continuer à jouer son rôle de lanceur d'alerte, de garde-fou et de défenseur de chaque personnel, le SNALC compte sur vous aux élections professionnelles, qui auront lieu du 1^{er} au 8 décembre. Plus vous nous permettrez d'asseoir notre représentativité, plus vous nous donnerez des armes pour faire reculer la réformite aiguë qui affaiblit notre École depuis trop longtemps. Et plus vous vous assurerez d'être soutenu par un syndicat qui n'a qu'un seul et unique objectif : garantir à chaque personnel un meilleur traitement. ■

*Le président national, Jean-Rémi GIRARD,
Paris, le 7 octobre 2022*



RÉMUNÉRATIONS : ON DESCEND À REÇULONS

Dossier rédigé par **Anne MUGNIER**, membre du Bureau national chargée des rémunérations. Avec la contribution de **Christophe DOMENGE**, SNALC de Grenoble ; **Danielle ARNAUD**, secrétaire nationale du SNALC chargée des personnels contractuels ; **Frédéric ELEUCHE**, secrétaire national chargé des personnels ATSS et des retraites.

NB : Nous publions ici un extrait. Le dossier complet est à consulter sur notre site : <https://snalc.fr/remunerations-on-descend-a-reculons/>

Après des années de déni et de relativisation des pouvoirs publics et des médias, plus personne ne conteste désormais la faiblesse des rémunérations que le ministère de l'Éducation nationale dispense à ses personnels, notamment aux enseignants. Dès les années 80, les spécialistes alertaient du risque de déclassement, qui s'est concrétisé et n'a cessé d'accélérer depuis le début des années 2000. Aujourd'hui, nos rémunérations sont plombées par deux problèmes anciens qui n'ont fait que s'aggraver avec le temps : tout d'abord, le décrochage de la valeur du point d'indice par rapport à l'inflation, comme dans le reste de la fonction publique ; ensuite, des traitements net beaucoup plus bas que dans les autres

fonctions publiques et les autres pays de l'OCDE.

Mais reconnaître la faiblesse de nos rémunérations ne suffit pas. Il est temps de prendre des mesures concrètes pour rémunérer correctement les personnels, garantie indispensable de la qualité de notre école, en s'attaquant à résoudre ces deux problèmes. Or, ce n'est pas en proposant un « pacte » – donc des tâches supplémentaires – aux enseignants en échange d'une revalorisation de leur traitement, que ce gouvernement parviendra à rendre son attractivité à leur métier. C'est d'un véritable rattrapage salarial que l'Éducation nationale a besoin. Il est plus que temps de s'y atteler, et le SNALC entend bien y contribuer par ses analyses et ses propositions. ■

POINT D'INDICE : À QUAND UN (VRAI) DÉGEL ?

Fin juin, le ministre de la Fonction publique, Stanislas Guérini, a confirmé l'augmentation de 3,5% du point d'indice, base du calcul du traitement des agents, à compter du 1/07/2022, pour une valeur annuelle de 58,2004€ (soit environ 4,85€ par mois). Il s'est félicité ce faisant, d'avoir procédé à la plus forte hausse en pourcentage depuis 37 ans.

Cette mesure a été prise pour compenser la forte inflation actuelle, qui est déjà



de près de 4% et devrait atteindre 6% en France pour l'année 2022. L'augmentation du point d'indice est donc bien inférieure à l'inflation.

En réalité, le décrochage est continu depuis plus de 20 ans : dès le début des années 2000, l'augmentation du point d'indice, qui suivait jusque-là globalement l'inflation, malgré l'abandon en 1982 de l'indexation automatique, a commencé à être bien inférieure à celle-ci.

En 2010, le gouvernement de Nicolas Sarkozy a décidé de geler la valeur du point d'indice, tandis que l'inflation augmentait de 1,5% en moyenne par an. Il a fallu attendre la fin du mandat de François Hollande pour voir le point d'indice légèrement augmenter de 0,6% en juillet 2016 et en février 2017.

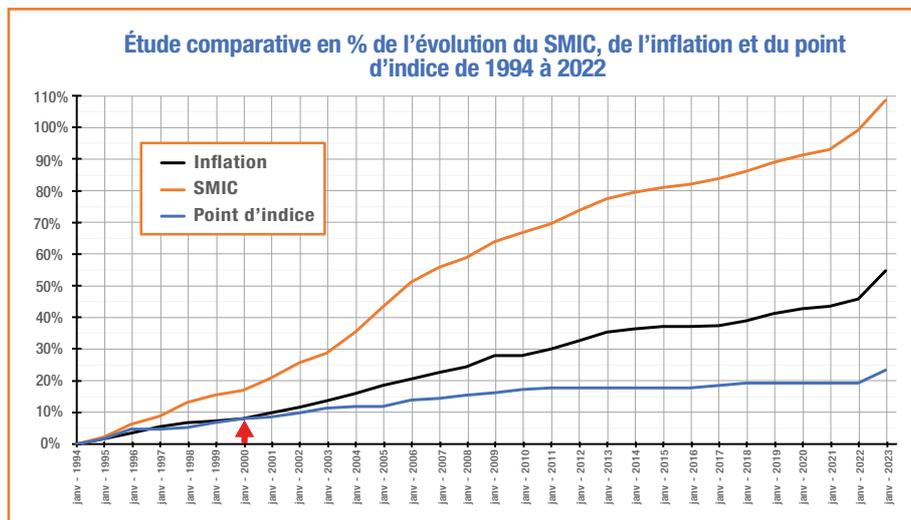
Dès l'élection d'Emmanuel Macron en 2017, le nouveau gouvernement a à son tour cessé d'augmenter la valeur du point d'indice, jusqu'à aujourd'hui : en 12 ans, les traitements des agents de la fonction publique ont donc été gelés presque en continu, tandis que l'inflation augmentait de plus de 19%.

En 2022, la perte de pouvoir d'achat s'ac-

centuera encore dans la fonction publique : rien n'indique en effet que ce dégel ponctuel sera réitéré de sitôt. Douze ans, c'est par conséquent la période pendant laquelle le SNALC n'a pas augmenté – et a même baissé – le tarif de ses cotisations.

Pour que les traitements des agents publics soient équivalents en 2022 à ce qu'ils étaient en 2000, il faudrait que la valeur annuelle du point d'indice soit actuelle-

ment d'environ 73€, ce qui impliquerait une hausse de près de 26% ! Impossible à assumer dans le budget de l'État. Contre 20 ans de perte du pouvoir d'achat, le gouvernement doit déjà en finir avec la doctrine du gel du point d'indice, réindexer celui-ci sur l'inflation, et coupler ce dégel à de vraies mesures de revalorisation, que le SNALC ne cesse de revendiquer : sans contreparties. ■



RÉMUNÉRATION DES ENSEIGNANTS : TOUJOURS PLUS PROCHE DU SMIC

Le traitement des enseignants se rapproche de manière continue du SMIC, qui est revalorisé bien plus régulièrement et au-delà de l'inflation.

Actuellement, le traitement brut d'un professeur des écoles ou certifié stagiaire (master 2) est d'**à peine plus de 1,1 fois supérieur au SMIC**. Un an après, il est encore de moins de 1,3 fois supérieur au SMIC. Sans véritable mesure de revalorisation, les enseignants débutants seront rémunérés au SMIC dans une vingtaine d'années.

Pire, les deux tranches dégressives de la prime d'attractivité (Grenelle), concentrées sur les débuts de carrières, ont aplati la courbe des rémunérations : non seulement les enseignants ne commencent pas avec 2 000€ net par mois, mais ce n'est qu'après 8 ans et demi de carrière, à l'échelon 6, que les PE et les certifiés atteignent tout juste cette rémunération avant impôt sur le revenu (avant la hausse du point d'indice au 1/07, il fallait jusque-là attendre l'échelon 7 après 11 ans et demi de carrière !).

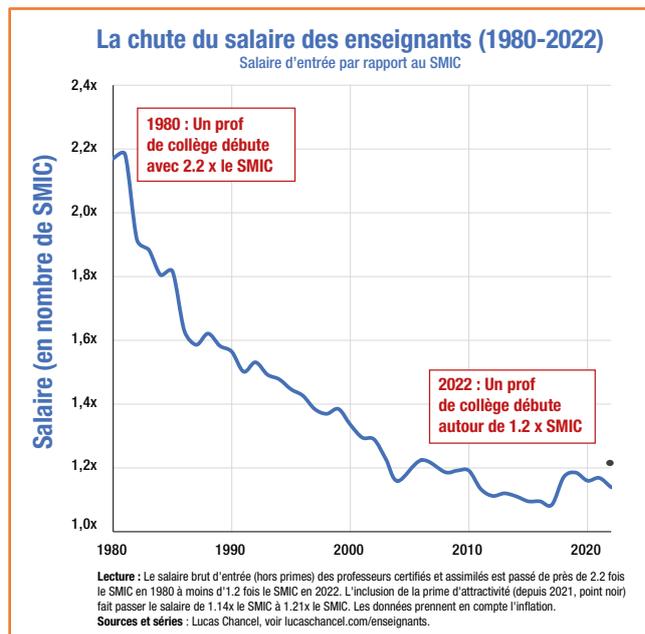
Les rémunérations déjà peu attractives

pour les débutants le sont encore moins au fur et à mesure que la carrière se déroule. La crise du recrutement devient telle que le ministère s'apprête à organiser une nouvelle « concertation » pour trouver comment arrêter l'hémorragie.

Quel étudiant à bac +5 souhaite voir sa rémunération n'augmenter que de 100€ net par mois en 7 ans d'une carrière de titulaire passés sous le seuil de 2000€ net ? Ce n'est pas en revalorisant de nouveau uniquement les débuts de carrière que le gouvernement rendra la profession attractive.

Pour le SNALC, la solution est pourtant simple et passe par l'augmentation nécessaire du budget de l'Éducation nationale. Outre une indexation sur l'infla-

tion, les traitements des enseignants doivent être revalorisés tout au long de leur carrière au même niveau que ceux des cadres A des autres fonctions publiques, dont le revenu mensuel net moyen est supérieur de près 1 000€. ■



LES REVENDICATIONS ET PROPOSITIONS DU SNALC

Le SNALC, conscient de la paupérisation des agents de l'Éducation nationale et de la discordance entre leurs rémunérations et leur niveau de qualifications, met depuis plusieurs années les salaires au cœur de ses revendications. Il demande notamment une remise à niveau des rémunérations des enseignants à la hauteur de celles des autres fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique d'État et de leurs homologues de l'OCDE, et des salaires décents pour les agents contractuels.

DE MEILLEURES RÉMUNÉRATIONS POUR TOUS :

- ▶ Dégel du point d'indice ;
- ▶ Indexation sur l'inflation de tous les éléments de la rémunération ;
- ▶ Une véritable carrière pour tous, avec des grilles de rémunération permettant un passage régulier et une progression indiciaire marquée d'un échelon à l'autre ;
- ▶ Majoration de 25% de toutes les heures supplémentaires par rapport au traitement indiciaire, et accès généralisé aux heures supplémentaires à tous les agents qui le souhaitent ;
- ▶ Réfection de la carte géographique d'attribution de l'indemnité de résidence, tenant compte de la réalité effective des zones de vie chère actuelles ;
- ▶ Revalorisation des missions supplémentaires ;
- ▶ Un comité d'entreprise efficace financé et géré par le ministère de l'Éducation nationale.

UNE RETRAITE DÉCENTE :

- ▶ Retour de la Cessation Progressive d'Activité (CPA) 5 ans avant le départ à la retraite ;
- ▶ Réduction du nombre de trimestres pour un départ à 62 ans avec une pension complète, en adéquation avec l'allongement de la durée des études et la mastérisation ;
- ▶ Maintien du système actuel du calcul des pensions de retraite.

ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN : UNE RÉMUNÉRATION À LA HAUTEUR :

- ▶ Création d'une indemnité statutaire constituant 30% du traitement total brut en remplacement de l'ISOE/l'ISAE part fixe ;
- ▶ Réfection des grilles de rémunération avec création d'échelons supplémentaires aux grades de la hors classe et de la classe exceptionnelle pour une progression de carrière continue même

- après 20 ans d'exercice ;
- ▶ Avancement de grade : promotion de 20% des candidats éligibles à la hors classe et de 15% des candidats éligibles à la classe exceptionnelle. Pour la classe exceptionnelle, équilibre (50/50), puis inversion du contingentement de promotions entre les deux viviers : 80% vivier 2, 20% vivier 1 ;
- ▶ Mise en place d'une ISOE et et d'une ISAE variables de 2500€ par an pour tous les enseignants chargés de tâches spécifiques de suivi des élèves, dans le premier et le second degré ;
- ▶ Transformation en heures supplémentaires rémunérées des 108 heures annuelles incluses dans les obligations réglementaires de service des professeurs des écoles ;
- ▶ Pour les contractuels : refonte des

grilles indiciaires, prise en compte des diplômes et de l'expérience professionnelle en lien avec la discipline enseignée pour le premier classement dans la grille, modalités nationales de premier classement et d'avancement, rémunération à plein traitement pour tous les agents en CDI, alignement du régime des indemnités et des frais de déplacements sur celui des TZR, prime de précarité identique à celle du secteur privé.

PROPOSITIONS DE GRILLES INDICIAIRES DES ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN :

- ▶ Professeurs titulaires : Certifiés, PE, PLP, P-EPS, CPE, Psy-EN : voir tableau ci-dessous (point d'indice au 1/07/2022). Agrégés, Chaires sup et tableaux détaillés : voir sur <https://snalc.fr/remuneration-on-descend-areculons> ;
- ▶ Révision des grilles pour la hors-classe et la classe exceptionnelle (modifications en italiques) ;

PROPOSITION DE GRILLE POUR LES PROFESSEURS TITULAIRES CERTIFIÉS, PE, P-EPS, PLP, CPE, PSY-EN							
Durée de séjour dans l'échelon	Grade et Echelon	IM	Traitement mensuel indiciaire brut	Indemnité statutaire 30% du brut total	Nouveau traitement mensuel brut	Nouveau traitement mensuel net estimé avant IR	Rappel traitement mensuel net actuel estimé avant IR
1 an	CN1	390	1 891,51 €	810,65 €	2 702,16 €	2 186 €	1 517 €
1 an	CN2	441	2 138,86 €	916,66 €	3 055,52 €	2 476 €	1 914 €
2 ans	CN3	448	2 172,81 €	931,21 €	3 104,02 €	2 516 €	1 931 €
2 ans	CN4	461	2 235,87 €	958,23 €	3 194,09 €	2 590 €	1 942 €
2 ans	CN5	476	2 308,62 €	989,41 €	3 298,02 €	2 675 €	1 971 €
2 ans et 6 mois	CN6	492	2 386,22 €	1 022,66 €	3 408,88 €	2 766 €	2 018 €
3 ans	CN7	519	2 517,17 €	1 078,79 €	3 595,95 €	2 919 €	2 122 €
3 ans	CN8	557	2 701,47 €	1 157,77 €	3 859,24 €	3 135 €	2 233 €
3 ans	CN9	590	2 861,52 €	1 226,37 €	4 087,89 €	3 323 €	2 360 €
3 ans et 6 mois	CN10	629	3 050,67 €	1 307,43 €	4 358,10 €	3 544 €	2 481 €
/	CN11	673	3 264,07 €	1 398,89 €	4 662,96 €	3 794 €	2 651 €
2 ans	HC1	590	2 861,52 €	1 226,37 €	4 087,89 €	3 323 €	2 331 €
2 ans	HC2	624	3 026,42 €	1 297,04 €	4 323,46 €	3 516 €	2 462 €
2 ans	HC3	668	3 239,82 €	1 388,50 €	4 628,32 €	3 766 €	2 632 €
2 ans et 6 mois	HC4	715	3 467,77 €	1 486,19 €	4 953,96 €	4 033 €	2 812 €
2 ans et 6 mois	HC5	763	3 700,58 €	1 585,96 €	5 286,54 €	4 306 €	2 997 €
3 ans	HC6	806	3 909,13 €	1 675,34 €	5 584,47 €	4 550 €	3 163 €
/	HC7	830	4 025,53 €	1 725,23 €	5 750,75 €	4 686 €	3 221 €
2 ans	CE1	735	3 564,77 €	1 527,76 €	5 092,54 €	4 147 €	2 736 €
2 ans	CE2	775	3 758,78 €	1 610,90 €	5 369,68 €	4 374 €	2 889 €
2 ans	CE3	830	4 025,53 €	1 725,23 €	5 750,75 €	4 686 €	3 043 €
2 ans	CEHEA1	890	4 316,53 €	1 849,94 €	6 166,47 €	5 027 €	3 255 €
1 an	CEHEA2	925	4 486,28 €	1 922,69 €	6 408,97 €	5 226 €	3 486 €
1 an	CEHEA3	972	4 714,23 €	2 020,39 €	6 734,62 €	5 493 €	3 621 €
1 an	CEHEB2	1013	4 913,08 €	2 105,61 €	7 018,69 €	5 726 €	3 802 €
/	CEHEB3	1067	5 174,99 €	2 217,85 €	7 392,84 €	6 033 €	/

- ▶ Accélération de la carrière;
- ▶ Contractuels enseignants, CPE, Psy-EN : pour le SNALC, les contractuels enseignants, CPE et Psy EN doivent commencer à un niveau de rémunération bien supérieur au niveau du SMIC, et avoir de réelles perspectives d'avancement, notamment au cours des premières années d'exercice, d'où un rythme de revalorisation automatique et accéléré jusqu'à l'échelon 8. Ils doivent par ailleurs bénéficier de la même indemnité statutaire de 30% de leur rémunération brute totale que le SNALC propose pour l'ensemble des enseignants (voir proposition de grille pour les enseignants titulaires ci-dessus).

AED ET AESH : DES RÉMUNÉRATIONS DIGNES D'UN VÉRITABLE STATUT

- ▶ Augmentation des salaires des AESH dans le cadre d'un statut de fonctionnaire de catégorie B, avec plus-value salariale liée à la détention du DEAES ou d'une certification qualifiante;
- ▶ Mise en œuvre d'une grille indiciaire nationale pour les AED dans le cadre de l'accès au CDI, avec modalités d'avancement nationales automatiques et accélérées pour les premiers niveaux;
- ▶ Accès à l'ensemble des prestations revalorisées de l'action sociale;
- ▶ Accès aux heures supplémentaires pour les AESH;
- ▶ Création d'une prime d'équipement informatique pour les AESH;
- ▶ Mise en place d'une indemnité couvrant les frais de déplacement pour les AESH;
- ▶ Hausse significative de l'indemnité de fonctions particulières allouée aux AESH référents.

Le SNALC revendique un statut Fonction publique pour les AED et les AESH, avec une grille indiciaire de catégorie B, assortie de réelles perspectives d'avancement, notamment au cours des premières années d'exercice, d'où un rythme de revalorisation automatique et accéléré jusqu'à l'échelon 8.

PERSONNELS ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX ET DE SANTÉ :

Le SNALC réclame une augmentation de la part fixe de la rémunération :

- ▶ Revalorisation des rémunérations et des carrières à hauteur de celles des autres ministères;
- ▶ Prime REP et REP+ pour les assistants de service social;

PROPOSITION DE GRILLE POUR LES CONTRACTUELS ENSEIGNANTS, CPE, PSY-EN						
Échelons	Indice brut	Indice majoré	Traitement mensuel brut (temps complet) ¹	Indemnité statutaire 30% du brut total	Nouveau traitement mensuel brut	Durée dans l'échelon
1	444	390	1 891,51 €	810,65 €	2 702,16 €	1 an
2	464	406	1 969,11 €	843,91 €	2 813,02 €	1 an
3	491	424	2 056,41 €	881,32 €	2 937,73 €	1 an
4	522	448	2 172,81 €	931,21 €	3 104,02 €	2 ans
5	542	461	2 235,87 €	958,23 €	3 194,09 €	2 ans
6	562	476	2 308,62 €	989,41 €	3 298,02 €	2 ans
7	582	492	2 386,22 €	1 022,66 €	3 408,88 €	2 ans et 6 mois
8	619	519	2 517,17 €	1 078,79 €	3 595,95 €	3 ans
9	668	557	2 701,47 €	1 157,77 €	3 859,24 €	3 ans
10	712	590	2 861,52 €	1 226,37 €	4 087,89 €	3 ans
11	763	629	3 050,67 €	1 307,43 €	4 358,10 €	3 ans
12	815	668	3 239,82 €	1 388,50 €	4 628,32 €	3 ans
13	876	715	3 467,77 €	1 486,19 €	4 953,96 €	3 ans
14	939	763	3 700,58 €	1 585,96 €	5 286,54 €	3 ans
15	1015	821	3 981,88 €	1 706,52 €	5 688,40 €	3 ans
16	HE (A)	890	4 316,53 €	1 849,94 €	6 166,47 €	3 ans
17	HE (A2)	925	4 486,28 €	1 922,69 €	6 408,97 €	3 ans
18	HE (A3)	972	4 714,23 €	2 020,39 €	6 734,62 €	/

1. Au premier septembre.

PROPOSITION DE GRILLE POUR LES AED ET AESH					
Échelons	Indice brut	Indice majoré	Gain IM	Traitement mensuel brut (temps complet) ¹	Durée dans l'échelon
1	414	369	/	1789,65€	1 an
2	431	381	12	1847,85€	1 an
3	452	396	15	1920,60€	2 ans
4	478	415	19	2012,75€	2 ans
5	500	431	16	2090,35€	2 ans et 6 mois
6	513	441	10	2138,85€	2 ans et 6 mois
7	537	457	16	2216,45€	2 ans et 6 mois
8	563	477	20	2313,45€	3 ans
9	597	503	26	2439,55€	3 ans
10	638	534	31	2589,90€	3 ans
11	660	551	17	2672,35€	3 ans
12	684	569	18	2759,65€	3 ans
13	707	587	18	2846,95€	/

1. Au premier septembre.

Les ADJAENES et les adjoints techniques commencent désormais à l'indice nouveau majoré 352, soit à 1 648,48 euros, mais beaucoup moins après les soustractions des charges sociales habituelles. Or, il faut noter que ces personnels sont de plus en plus souvent recrutés au niveau

du bac + 1, 2 ou même 3 alors qu'officiellement aucun diplôme n'est exigé. Pensez-vous que ce traitement soit suffisant ? Pas le SNALC. C'est tellement vrai que le ministère a été obligé d'augmenter leurs indices de début de carrière pour qu'ils ne soient pas inférieurs au SMIC ! ▶▶▶

Essayez de faire le travail d'une ADJAENES face à l'écran informatique : vous serez étonnés de sa technicité, de sa difficulté si vous êtes affecté à l'intendance ou de la vigilance constante qu'il vous faut pour ne pas vous tromper dans la gestion des rémunérations si vous êtes dans un rectorat ou dans une D.S.D.E.N.

Les secrétaires d'administration sont recrutés au niveau bac + 2, et commencent avec une rémunération de 1 668, 22 euros toujours selon l'indice nouveau majoré. Pensez-vous que ce traitement soit suffisant ? Pas le SNALC qui peut faire les mêmes remarques

techniques que pour les ADJAENES.

On pourrait faire les mêmes constats pour les attachés d'administration, les infirmières et les assistantes sociales qui sont pourtant de catégorie A.

Le seul « avantage » de ces personnels est de bénéficier de l'I.F.S.E.E. (indemnité de fonction, de sujétion, d'exécution et d'engagement professionnel), mais comme tout le monde ne le sait pas, elle ne compte pas pour la retraite.

Le SNALC plaide pour l'augmentation de leurs traitements. Or, le président de

la République a déclaré il y a quelques semaines sa décision d'augmenter les traitements des professeurs de 10% et il a alors précisé que les administratifs en bénéficieraient. Le SNALC a demandé immédiatement s'il entendait par là aussi les infirmières, les médecins et les assistantes sociales. La réponse a été que cela figurait dans le projet de loi de finances qui sera examiné par le parlement en novembre.

En attendant, le SNALC demande à nos collègues d'être vigilants, attentifs et de ne pas hésiter à le solliciter pour être au fait de l'actualité. ■

QUI DIT FORMATION, DIT FORMATEURS ET POGNON !

Cherchant par tous les moyens (même s'il n'en a pas trouvé beaucoup...) à rassurer les Français, en commençant par les parents d'élèves, sur le recrutement massif de contractuels à la rentrée 2022, notre ministre a mis en avant la formation.

Il a affirmé que ces contractuels n'étaient pas lâchés dans le grand bain comme ça et qu'ils seraient suivis tout au long de l'année avec des formations supplémentaires (en plus des fameux 4 jours de formation, fin août !).

Or, nous savons tous que parmi ces formations, il y a la formation sur le terrain, assurée par des collègues chevronnés. Toutefois, si cette mission est noble, les candidats ne se bousculent pas au portillon pour épauler nos tout nouveaux collègues contractuels, entre autres parce que la rémunération de cette tâche est actuellement indigente.

En effet, l'accompagnement d'un contractuel est rémunéré 630€ brut, soit une rémunération deux fois moins importante que pour le tutorat d'un fonctionnaire stagiaire, déjà bien mal payé.

Or, ce tutorat exige une charge de travail au moins égale, sinon plus importante que pour tutorer un stagiaire ayant réussi un concours de recrutement. Contrairement aux stagiaires, l'alternance entre parcours de formation en INSPE et pratique professionnelle en école ou établissement est soit inexistante pour les contractuels, soit réduite à peau de chagrin.

Par conséquent, le SNALC revendique une revalorisation de l'indemnité de tutorat des néo-contractuels enseignants et de celle des stagiaires. Le SNALC est favorable à un élargissement de cet accom-

pagnement à des contractuels ayant déjà une expérience dans l'enseignement, mais qui rencontreraient des difficultés au cours d'une année scolaire.

Elle doit atteindre au moins 2500€ brut par an et par contractuel et stagiaire pris en charge.

Enfin, le SNALC demande que toute mission de tutorat soit prise en compte dans

les fonctions éligibles du premier vivier de la classe exceptionnelle, d'autant qu'elle est traçable dans les parcours.

Puisque le ministère déclare souhaiter une revalorisation du métier d'enseignant, le SNALC mettra cette question sur la table et fera des propositions bénéficiant aux tuteurs (en général des titulaires) comme aux tutorés (contractuels et stagiaires), soit un système gagnant-gagnant. ■





ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES DU 1^{ER} AU 8 DÉCEMBRE 2022

TROIS ÉTAPES À NE PAS MANQUER

1. À PARTIR DU 13 OCTOBRE, J'ACTIVE MON ESPACE ÉLECTEUR : ÇA PREND 2 MINUTES !

- ▶ À mon **adresse professionnelle**, je reçois un **mail contenant un lien** à usage unique (OTL) qui me dirige vers le Portail élections pour activer mon espace électeur.
- ▶ Sur ce Portail élections, je choisis mon « **mot de passe électeur** » (12 caractères minimum, dont 1 majuscule, 1 minuscule, 1 chiffre et 1 caractère spécial).
- ▶ Je choisis une **question-défi** dans une liste déroulante (par exemple : *Quelle est la couleur de votre 1^{re} voiture ?*) et j'enregistre ma réponse. Cette étape facilitera plus tard l'obtention d'un nouveau code de vote en cas de perte, oubli ou non réception.
- ▶ N'attendez pas le dernier moment : vérifiez dès le 13 octobre si vous êtes bien inscrit sur les listes électorales, avec tous vos scrutins. Prenez connaissance des données personnelles vous concernant et signalez la moindre anomalie ; car une erreur ainsi décelée pourrait indiquer un dysfonctionnement sur votre carrière.

2. ENTRE LE 7 ET LE 29 NOVEMBRE, JE REÇOIS MA NOTICE DE VOTE

- ▶ Cette notice est personnelle et confidentielle : elle contient mon « code de vote ».
- ▶ Elle m'est remise en main propre sur mon lieu de travail, contre émargement, sauf exceptions :
- > Si je suis en congé, en décharge, affecté en Outre-mer (excepté Guadeloupe et Guyane) : la notice de vote est envoyée à l'adresse postale personnelle de l'agent déclarée sur iProf.
- > Si je suis TZR non affecté à l'année, ou inscrit sur liste électorale après le 30/9, ou enregistré sur le portail GUILLEN (détachés hors des ministères MENJ, MESR, Sports) : accès à la notice de vote par voie dématérialisée.
- ▶ En cas de notice perdue, volée ou non reçue, la fonction de « réassort » permettra de récupérer un nouveau code de vote depuis le portail élections.

3. ENTRE LE 1^{ER} ET LE 8 DÉCEMBRE À 17H, JE VOTE POUR LE SNALC : MA VOIX EST INDISPENSABLE

- ▶ Depuis n'importe quel ordinateur connecté à internet, mais aussi sur smartphone, tablette...
- ▶ Dans n'importe quel endroit, mais plutôt tranquillement à la maison, à l'abri des pressions...
- ▶ À toute heure du jour ou de la nuit, mais avant le 8 décembre 2022 à 17h (heure de Paris).
- ▶ Avec mes 3 éléments clés : mail professionnel + mot de passe + code de vote.

TROIS ÉLÉMENTS À CONSERVER

1. MON ADRESSE PROFESSIONNELLE COMME « **IDENTIFIANT** »
2. MON « **MOT DE PASSE ÉLECTIONS** » (CRÉÉ EN ACTIVANT LE COMPTE ÉLECTEUR)
3. MON « **CODE DE VOTE** » (NOTICE)

À partir du 13 octobre :
J'accède au **PORTAIL ÉLECTIONS** et j'active mon espace électeur
<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022>

IDENTIFIANT
(mail pro)



MOT DE PASSE
(créé par l'électeur)

Entre le 7 et 29 novembre : je reçois ma notice de vote

CODE DE VOTE
(notice de vote)

À partir du 1^{er} décembre : je vote pour le SNALC

IDENTIFIANT
(mail pro)



MOT DE PASSE
(créé par l'électeur)



CODE DE VOTE
(notice de vote)

- au CSA ministériel
- au CSA académique
- à la CAP nationale
- à la CAPA ou CAPD ou CCP
- pour le privé : CMMEP, CCMA/D



LA NOUVELLE CARRIÈRE DE LA CATÉGORIE B

Par **Frédéric ÉLUCHE**, secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS, et **Virginie COSSIAUX**, SNALC de Toulouse.

L'inflation plutôt sévère a bouleversé les grilles de traitement de la catégorie B (secrétaires d'administration, techniciens) car on ne pouvait plus décemment conserver un tableau qui faisait commencer l'indice des secrétaires au même indice de début que celui des adjoints d'administration.

Il en résulte plusieurs conséquences définies par le nouveau décret du 31 août 2022. Il modifie les indices et les durées d'échelons pour les grades B1 et B2, le nombre d'échelons pour le grade B2, le classement des agents B1 et B2 dans les grades B1 et B2. Il modifie le reclassement des agents B1 et B2 promus ou lauréats de concours dans les grades B2 ou B3.

Il modifie le reclassement des agents C1, C2 et C3 promus ou lauréats de concours dans la catégorie B1.

Enfin, il modifie le reclassement des agents B2 dans la catégorie A.

Désormais, une secrétaire commencera à l'indice 356 et terminera à 503 au bout de 13 échelons ; une secrétaire de grade supérieur terminera à 534 au bout de 12 échelons et une secrétaire de classe exceptionnelle terminera à l'indice 587 au bout de 11 échelons.

Consulter les tableaux détaillés sur le site du SNALC : t.ly/P19v

Ces modifications ne comportent pas vraiment d'augmentations salariales au sens propre du terme. On attend donc des augmentations véritables et qui ne soient pas une simple conséquence logique de l'inflation.

Le président de la République, ayant annoncé une augmentation des traitements pour les professeurs, avait ajouté que les personnels administratifs en profiteraient aussi. Le ministère interrogé par le SNALC a précisé que le projet de budget qui sera discuté en novembre a intégré ces intentions. À surveiller. ■



CDI DES AED : LES PREMIÈRES DÉSILLUSIONS

Par **Philippe FREY**, vice-président du SNALC

Sitôt actée la possibilité pour un assistant d'éducation d'être recruté en CDI, les premières désillusions se font jour. En effet, bien que remplissant les conditions nécessaires au recrutement en CDI, et bien qu'ayant donné entière satisfaction durant 6 longues années, de nombreux AED ayant exprimé une demande de recrutement en CDI, se sont vu opposer un refus lors de cette rentrée.

Si, en théorie, le Recteur est le recruteur, dans la pratique, ce sont les chefs d'établissement qui décident du recrutement en CDI.

Pour justifier ce refus, certains ont prétexté leur ignorance, d'autres ont rejeté la faute sur le rectorat. Certains enfin, sont allés jusqu'à affirmer qu'ils étaient contre le recrutement en CDI et ne recruteraient jamais en CDI. Est-il nécessaire de rappeler, dans ce dernier cas, qu'il n'appartient pas à un chef d'établissement de s'opposer à la volonté du législateur ?

Certes, il n'y a aucun droit au renouvellement du contrat pour un agent public, fût-ce en CDI, et son non-renouvellement

n'a pas à être motivé. Toutefois, il est de jurisprudence constante que seul un motif d'intérêt général peut justifier le non-renouvellement.

En cas de saisine, le juge administratif peut ordonner à l'administration de lui faire connaître les motifs d'une décision de non-renouvellement de contrat et les faits invoqués par l'administration doivent être matériellement établis, sous peine d'annulation de la décision. Le juge administratif reconnaît la légalité d'une décision lorsqu'elle est fondée sur des motifs « tirés de l'intérêt du service ou pris en considération de la personne ».

Dans ces conditions, l'administration peinera à justifier le refus de CDI à un AED qui aura donné toute satisfaction pendant 6 années sous CDD, alors même qu'on recrute un nouvel agent, sans expérience, pour le remplacer. Le développement d'un fort contentieux administratif est à craindre, ce qu'a d'ailleurs reconnu le ministre lors d'une audience avec le SNALC le 5 septembre dernier.

Pour éviter abus et fait du prince, le SNALC revendique une circulaire d'application du décret 2022-1140 du 9 août 2022 précisant très clairement les modalités de recrutement en CDI. ■

CGPE : LES ORS PLOMBÉES

Par le secteur **SNALC CPGE**, prepa@snalc.fr

Les professeurs de CPGE ont eu longtemps un avantage tout relatif : celui de savoir à quoi s'en tenir du point de vue des rémunérations et des ORS.

Ce n'est plus vrai. Examinons d'abord la question des enseignants nommés au mouvement spécifique national et qui n'obtiennent qu'un sous-service.

Malgré les clarifications du Ministère en 2016, certains s'ingénient dans les bureaux à refuser l'évidence. Non, un collègue nommé en CPGE n'a pas à compléter son service en lycée. C'est au rectorat de lui trouver des heures de cours en CPGE pour qu'il puisse atteindre son ORS, éventuellement avec des heures d'interrogation. Quelques proviseurs se répandent en arguties pour porter préjudice à des collègues par ailleurs victimes de leur administration ! C'est simplement honteux et cela doit cesser.

Analysons ensuite la situation de collègues de DCG : certains rectorats considèrent qu'ils ne sont pas de « vrais » enseignants de CPGE, sous prétexte que ces classes sont à examen, et non à concours, et alors qu'ils sont nommés à l'issue du mouvement CPGE. Dans le cadre d'une contestation, certains collègues ont été déboutés en première instance et en appel devant la juridiction administrative : les rectorats auraient ainsi toute latitude pour interpréter les ORS !

Certains sont donc payés normalement avec des ORS réglementaires, d'autres sont traités comme des professeurs de première année sur les trois ans, d'autres enfin « bénéficient » d'une formule « ORS +1h » qui n'existe nulle part.

Le ministère et les inspections doivent protéger leur personnel de ces arbitrages.

Enfin, nombre de collègues nommés par l'inspection générale sur un service précis voient ce service diminué sous des pré-

textes divers. Pourquoi ? Parce que les DHG, qui épargnaient naguère les CPGE sauf en cas de baisse drastique des effectifs, s'appliquent désormais au post-bac.

Si on y ajoute le cynisme local du pouvoir, on obtient des situations injustes : il n'est pas rare qu'un professeur qui assure le succès à ses étudiants soit puni financièrement par une perte d'heures pour consolider la dotation d'autres enseignants. Le SNALC demande que les services fixés par l'IG restent la référence ! ■



NE L'OUBLIEZ PAS !

**25 août
2022**

Au BOEN n° 31 du 25 août 2022 :

- Programme de mobilité internationale Jules Verne pour l'année scolaire 2023-2024.
- Organisations des élections professionnelles du 1^{er} au 8 décembre 2022.

**8 sept.
2022**

Au BOEN n° 33 du 8 septembre 2022 :

- Revalorisation de la rémunération mensuelle brute des assistants étrangers de langue vivante.
- Accès à l'échelon spécial du grade de personnel de direction hors classe et à la hors classe du corps des personnels de direction – année 2023-2024.
- Opérations de mobilité des personnels de direction – rentrée 2023.

**30 sept.
2022**

Au BOEN n° 36 du 30 septembre 2022 :

- Accès à la hors classe des inspecteurs de l'éducation nationale (IEN) et inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux (IA-IPR) et à l'échelon spécial de la hors-classe des IEN – année 2023.



ANGLAIS : DES RÉSULTATS VRAIMENT « SHOCKING » ?

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

Les tests de troisième montrent que les élèves français ont des difficultés avec l'anglais. Plus d'un élève sur deux n'atteint pas le niveau A2.

Pour le SNALC, la situation n'est pas nouvelle et l'on se souvient parfaitement de l'époque où des chefs d'établissement octroyaient le niveau A2 en faisant fi des évaluations des professeurs.

Par ailleurs, si nos élèves ont une oreille souvent mieux éduquée et sont plus à l'aise pour prendre la parole en cours, cette aisance est souvent au service d'une langue très lacunaire.

D'aucuns disent que le pro-

blème vient de l'école primaire. Et le SNALC sera en partie d'accord. Nos collègues du premier degré ont la lourde tâche de construire un nouveau système langagier sur une maîtrise de la langue maternelle assez fragile et doivent souvent l'accomplir avec une formation de vingt heures. On peut leur tirer notre chapeau, mais force est de constater que cela ne peut pas fonctionner.

Pour le SNALC, le plus grave

vient ensuite. Dans le secondaire, la langue est de plus en plus absente des cours de langue.

Elle a perdu du poids dans l'évaluation. La notion de tâche finale a fait entrer beaucoup d'éléments extralinguistiques dans les notes.

Elle a perdu du poids dans les contenus. Les objectifs culturels et les savoir-être ont pris le pas sur les objectifs langagiers. Ainsi, pour le collège, les contenus lexicaux et grammaticaux des programmes tiennent en un tableau d'à peine une page. Au lycée, un paragraphe rappelle leur importance... mais ils sont si importants qu'ils ont disparu.

Il a été décrété qu'il fallait parler la langue et non parler de la langue, passer de l'époque où l'on assommait les élèves à coups de grammaire à celle, dorée, où les élèves s'expriment, dans une logique immersive.

Mais cela ne marche pas.

Les élèves s'expriment certes plus, mais plus mal, car ils ne maîtrisent pas le fonctionnement de la langue. La pratique immersive, entre français, à raison de deux à quatre heures par semaine est juste une illusion. En fin de compte, les élèves stagnent parce que notre système passe d'un dogme à l'autre sans être capable de nuance ni d'équilibre. ■

CALENDRIER DU BACCALAURÉAT : QUAND RETIENDRONT-ILS LES LEÇONS ?

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC, chargé de la pédagogie

Le calendrier du baccalauréat est actuellement discuté. Et l'on se dirige vers des épreuves de spécialité du 20 au 22 mars.

Contre l'avis du SNALC et de l'immense majorité des organisations représentatives chez les enseignants et même chez les chefs d'établissement, le ministère refuse avec entêtement

de revenir à des épreuves nationales, terminales et anonymes. Pour le SNALC, il commet une faute.

Il fait fi du temps pédagogique nécessaire pour que les élèves voient l'ensemble des programmes qui sont riches et donc lourds. Il semble se moquer qu'une part non néglig-

geable d'élèves risquent de s'évaporer entre les épreuves de mars et celles de juin car ils connaîtront déjà plus de 80% de leurs notes de baccalauréat.

Il n'a cure de la désorganisation des établissements au moment d'épreuves qui mobilisent de nombreux personnels dans les établissements et les DEC pour leur passation comme leur correction et qui sont suivies d'oraux et d'épreuves pratiques tout aussi astreignantes.

Le SNALC, pour garantir un bon apprentissage des élèves et de bonnes conditions de travail aux professeurs ainsi qu'aux autres personnels de l'Éducation nationale, réclame le retour à des épreuves en juin. ■



LANGUES : ATTESTER SANS TESTER

Par **Sébastien VIELLE**, secrétaire national du SNALC chargé de la pédagogie

L'attestation en langues sera bien délivrée en marge du baccalauréat. Mais il n'y aura pas d'épreuves pour attester du niveau des élèves. Faut-il s'en réjouir ou déplorer un beau gâchis ?

Après moult revirements et incertitudes, l'on sait désormais que l'attestation en langues existera, mais qu'elle sera délivrée à partir des cases cochées par les professeurs de langues dans le livret scolaire. Pour l'occasion, le ministère a bien pris en compte les niveaux du CECRL et les compétences idoines.

Cambridge, Cervantès ou Goethe.

L'État paiera pour que certains bénéficient d'une photographie mieux cadrée de leur niveau. Pour les autres, ce sera à la louche et avec bienveillance. Et il sera amusant de constater les écarts entre les deux et de se moquer d'une Éducation nationale décrédibilisée.

À brûle-pourpoint, on aurait envie de s'en réjouir. En effet, organiser vers la fin de l'année une batterie d'épreuves dont un oral chronophage, sans sujets nationaux, n'aurait rien eu d'une sinécure et aurait donné lieu à une attestation à la représentativité très locale.

Pourtant, quel gâchis ! Notre institution, censément sérieuse, va délivrer une attestation qui n'aura aucune valeur. Que nos collègues ne se méprennent pas, il n'y a ici aucun dénigrement de leur travail. Seulement, chacun sait combien nous avons tendance à adapter nos exigences à nos classes. Sans quoi, la relation pédagogique est impossible.

Et les établissements s'adaptent eux aussi. Nous avons vu cela lorsque des chefs d'établissement validaient le A2 sans que de nombreux élèves ne le méritassent. Il y a là des variables qui nuiront à la reconnaissance de ce nouvel objet.

C'est aussi un gâchis parce qu'à côté de l'attestation subsisteront, pour une partie de nos élèves, les certifications

Pour le SNALC, il eût fallu mettre fin à la certification par des organismes privés en la remplaçant par une attestation – ou une certification – dont les épreuves auraient reposé sur des sujets et un cadre définis nationalement et qui aurait donc eu une portée plus évidente. ■



CULTURE ET CITOYENNETÉ NUMÉRIQUES : TOUT ÇA POUR ÇA ?

Par **Sylvie CHIARIGLIONE**, membre du Bureau national du SNALC

Le 30 août, « en amont (paraît-il) de la rentrée scolaire », la DGESCO conviait les organisations syndicales à un échange sur la Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques : un traité des bonnes manières online en trois axes sortis du chapeau des magiciens de la DGESCO et de la DNE, inscrit dans la continuité des décisions du Conseil de l'Europe, du Grenelle et des États généraux du numérique, inspiré des travaux du CLEMI, de la CNIL et de l'ARCOM, présenté comme évolutif au gré des constatations de l'année scolaire mais publiable d'ores et déjà à l'intention de toute la communauté éducative. ...

Si les contours de cette charte nous ont vite paru trop flous pour être viables sur le terrain, nous y avons cependant reconnu les ingrédients alléchants de l'Eldorado virtuel qui se cache derrière son petit doigt : une culture numérique permet d'exercer son statut de citoyen, le numérique augmente le pouvoir d'agir, contribue au développement de la pensée critique, est un espace de droits, fait vivre les valeurs qui fondent notre société démocratique, les écrans peuvent jouer un rôle constructif dans le développement des élèves, il contribue au développement de connaissances éco-citoyennes.

Le SNALC n'est en aucun cas technophobe. Cependant, est-il besoin d'enjoliver à ce point dans un texte qui a vocation à raisonner nos pratiques quotidiennes, un outil que l'on sait être aussi très sournois ?

Le SNALC a proposé une série d'amendements : « la communauté éducative doit apprendre aux élèves à respecter autrui et à ne pas accepter les comportements déplacés sur le web » quand la charte prévoit, dans ce cas, d'inciter les élèves à la simple délation. « Le droit à la déconnexion et ses enjeux en termes de santé et de respect de l'autre doivent être enseignés », « le numérique présente des risques », « il faut prévenir les addictions qu'il peut engendrer » : la Charte n'en faisait pas état.

Pour le SNALC, la notion de citoyenneté numérique n'est pas à prendre à la légère. Ainsi, il n'est pas concevable que les efforts déployés à l'évoquer depuis des mois se soldent par un grand vide sur papier. ■



VISIONNAIRES D'HIER ET COMPTABLES D'AUJOURD'HUI

Par **Eugénie DE ZUTTER**,
présidente du SNALC de Champagne-Ardennes

«Ce que vous allez communiquer à l'enfant [...] c'est la sagesse du genre humain, c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité». Jules Ferry, Lettre aux instituteurs, 1883.

C'était il y a seulement 140 ans. En 1881-1882, des lois signées par Jules Ferry donnaient naissance à l'école laïque, gratuite et obligatoire.

Il fallut le courage de cet homme et de son gouvernement, mus par un idéal d'émancipation et de justice, face aux forces conservatrices et aux puissances religieuses de l'époque, pour mettre en œuvre l'une des lois républicaines les plus importantes de notre histoire. Sans elles, des générations d'enfants n'auraient jamais connu l'école et ses promesses d'ascension sociale et d'affranchissement.

La cheville ouvrière des lois de 1881-1882 était l'instituteur, envers lequel la confiance de l'institution d'alors était sans équivoque. Au XXI^e siècle, les successeurs de Ferry, que la honte n'empêche pas d'ériger ce dernier en modèle dans leurs discours, s'évertuent à détruire son héritage : en dépossédant les professeurs de leur mission essentielle, la transmission des savoirs ; en dénigrant les enseignants, boucs-émissaires de tous les maux du système éducatif ; en sanctifiant la parole des élèves-rois et des parents-consommateurs ; en ringardisant des mots émancipateurs tels que le mérite et la persévérance.

Bref, en jetant aux ordures tout ce qu'un système éducatif, qui avait fait cent fois ses preuves et dont on pouvait s'enorgueillir, pouvait offrir de plus noble à un pays moderne. En repensant à ces lois, le contraste est plus que saisissant entre l'audace, le courage d'alors et le discours d'aujourd'hui, marqué par les idées et les normes de l'entreprise. De nos jours, politiciens, pédagogistes et journalistes grouillent, grenouillent et scribouillent sur l'école, et, sous couvert de modernisation, ne jurent que par la performance, la rentabilité et la concurrence en introduisant toujours plus les normes du secteur marchand dans nos écoles. Ces vigies du progressisme n'ont qu'une calculatrice à la place du cerveau et contribuent toujours plus à l'écroulement et à la ruine de notre système scolaire. À cause d'eux, le rêve d'émancipation initialement voulu s'est transformé en perversion comptable. Aux élections professionnelles, votez pour le SNALC, le syndicat représentatif et apolitique qui défend partout, toujours et de toutes ses forces, une certaine idée de l'école républicaine. Une autre école est possible, elle est affaire de volonté. ■

LES PROJETS D'ÉCOLE : UNE NOUVEAUTÉ SELON MACRON

Par **Nicolas PERROT**, SNALC premier degré

Les projets d'école existent depuis la Circulaire no 90-039 du 15 février 1990. On y retrouve des notions d'autonomie, de relation avec les partenaires, d'analyse des besoins etc. Un chapitre est même consacré aux moyens déployés pour leur mise en œuvre.

Même s'il a déclaré ne pas avoir connaissance des projets d'école, notre président de la République a néanmoins fait une excellente lecture des textes d'il y a 32 ans, en zappant la partie sur les besoins en formation des personnels, afin d'aider à la réalisation des projets.

Mais ce qui a vexé, choqué, indigné, c'est l'affirmation selon laquelle les directeurs n'auraient pas plus que lui connaissance des projets d'école !

Tous les 3-4 ans, les équipes pédagogiques sont contraintes de refaire un projet d'école avec l'obligation d'y inclure les axes académiques, eux-mêmes tirés des recommandations nationales.

Aussi, si ceux-ci sont « trop formels », à qui la faute ? Eh non, il ne s'agit pas non plus d'un document avec des cases à cocher. Les 10, 15, 20 pages rédigées le plus souvent par les directeurs, prouvent hélas, que le temps passé à écrire ce document est assez conséquent. Sans compter les annexes : Parcours Éducatif Santé, Parcours Citoyen, Parcours

Éducatif et Culturel, les fiches actions... Si vous aimez la rédaction (in-)utile, vous êtes servis.

L'école du futur prend des textes du siècle dernier et fait croire que maintenant, tout va changer pour le mieux. Le SNALC se demande ce qu'il y aura de neuf dans ce qui sera proposé. Les moyens présentés (500 millions annoncés) iront aux écoles désignées par les DASEN sur la base des projets qui auront retenu leur attention. On va une nouvelle fois faire de la réunionite pour réécrire des projets qui ne serviront souvent à rien, excepté à



mettre de la concurrence entre les écoles.

Depuis 32 ans qu'ils existent, les projets d'école n'ont jamais réussi à résorber les inégalités sociales et scolaires. Pour le SNALC, le projet d'école doit être suscité par un besoin de l'école et de l'équipe pédagogique et non répondre à une contrainte institutionnelle. ■

EPS : LES IMPACTS DE LA CRISE ÉNERGÉTIQUE

Par **Laurent BONNIN**, secrétaire national du SNALC chargé de l'EPS

Après 2 années de crise sanitaire voilà à nouveau la discipline directement impactée par une crise énergétique.

L'explosion du coût des énergies a eu pour conséquence la fermeture immédiate et sans préavis de 30 piscines gérées par le groupe Vert Marine sur l'ensemble du territoire. Premier coup dur pour l'EPS dès le 5 septembre, portant directement préjudice aux élèves, aux équipes et à l'institution.

Le « savoir-nager » est un savoir fondamental régi par l'article D312-47-2 du Code de l'éducation. Mais cet objectif n'est pas que scolaire.

C'est un enjeu civil et de société au même titre que l'acquisition des autres fondamentaux. Comment supporter qu'un gestionnaire privé de bassins publics, sous prétexte de fuites financières, puisse aussi unilatéralement fermer ces locaux alors même qu'il est investi d'une mission de service public ?

Dernièrement, des pourparlers amenant les

municipalités et départements à promettre des économies comme l'abaissement de la température des eaux à 25 ou 24°C, ont permis quelques réouvertures. Si une telle mesure permettra la poursuite de l'activité du public et des nageurs motivés, elle risque fort de freiner les activités d'apprentissage des plus jeunes et des débutants.

Dans ces conditions, des enseignants d'EPS ont déjà refusé de mettre à l'eau leurs élèves.

Par extension, que va-t-il advenir cet hiver, quand les températures des gymnases seront ramenées à 15 ou 10 degrés, ou lorsque, faute de moyens, ces installations ne seront tout simplement plus chauffées ?

Il n'existe aucun texte fixant des seuils minimaux de température nécessaires à la pratique scolaire des différentes activités sportives. Peut-on enseigner la gymnastique en dessous de 12 degrés ? Se contenter éternellement de laisser aux seuls enseignants d'EPS la responsabilité de ces décisions à prendre « en bon père de famille », (NS 94-116 du 4/6/1996) risque fort de les placer en grande tension avec les parents d'élèves, les collectivités ou leur administration. Le SNALC demande que cette nouvelle crise soit enfin l'occasion de traiter ce problème. ■



NOUS PARTÎMES 8 000...

Par **Cécile DIENER-FROELICHER**, responsable nationale SNALC Lettres classiques, et **Amandine Cassard**, SNALC Aix-Marseille

...et par de longs efforts / nous nous vîmes 500 arrivant presque morts...

Alerté par les appels au secours de profs de LC de toute la France, le SNALC a lancé un sondage pour connaître l'ampleur des dégâts.

Les établissements sont majoritairement des collèges urbains avec 5h de LCA et 1 seul groupe par niveau pour 1 voire 2 professeurs de LC.

GESTION DE CARRIÈRE

Difficulté à muter pour 43%. Difficulté supplémentaire pour les agrégés : obtenir un poste en lycée.

Trivalence parfois niée : 22% sont réduits à « prof de latin », avec

mention LC - complément de service LM sur leur VS, menant parfois à une mise en complément de service (15,5%), alors que des profs de LM sont arrivés après eux. 22,26% ont des services absurdes comme du français complété par les heures de LCA, en HSA - avec menace de suppression en cas de refus de prendre plus que les 2 HSA statutaires.

AU QUOTIDIEN

Près de 52% peinent à obtenir la dotation due à l'option.

59,4% subissent des pressions pour réduire l'option afin de récupérer des heures de marge.

1/4 essuie des reproches de col-

lègues de LM pour qui les LCA ne sont pas « du vrai travail ».

Pour d'autres collègues, dans 1/4 des cas les LCA sont un poids qui gêne l'utilisation de la marge ; dans 1/3 des cas, elles sont tolérées sans enthousiasme. Seuls 1/4 des établissements les voient comme un atout.

Quant aux élèves, dans 82% des cas, le cumul des options est impossible ou limité. 46% sont empêchés de prendre l'option et 44% subissent des pressions pour l'arrêter.

AU NIVEAU RH

36% des collègues s'épanouissent dans leur travail. 15% envisagent

de devenir LM. 70%, à bout, souhaitent se reconvertir en dehors de l'EN.

60% se déclarent en souffrance à cause de leurs conditions d'exercice.

«... et le combat cessa faute de combattants.»

Le nombre d'élèves intéressés reste stable grâce à la passion et l'adaptabilité des profs de LC. La stratégie pour éradiquer l'option s'en prend donc au moral des troupes, qui préféreraient même quitter l'EN que changer de discipline.

Le SNALC a été le premier à défendre les profs de LC et rencontrera la nouvelle équipe DGRH pour continuer à porter leur voix. ■

Version détaillée de cet article sur <https://snalc.fr/nous-partimes-huit-mille/>

LE SNALC VOUS CONSEILLE VIVEMENT LE LIVRE REMARQUABLE DE DAVID DI NOTA :

J'AI EXÉCUTÉ UN CHIEN DE L'ENFER.

RAPPORT SUR L'ASSASSINAT DE SAMUEL PATY,

Paris, le Cherche midi, 2021

Par Solange DE JÉSUS, Présidente du SNALC de Nancy-Metz

D'emblée, la citation du terroriste contenue dans le titre nous plonge dans l'abjection de l'assassinat de Samuel Paty. C'était le 16 octobre 2020.

Conçu comme un récit chronologique, basé sur des sources avérées, le livre délie avec subtilité les méandres de ce drame. Le lecteur y explore une réalité aux accents kafkaïens, dans laquelle on entre comme dans un mauvais rêve où le détail grossit jusqu'à déterminer l'enchaînement des événements qui ont conduit à la mort du professeur. Avec une efficacité démonstrative remarquable, l'auteur fait la genèse

de cette « histoire de la violence » et nous permet d'en appréhender le processus : il est à l'œuvre de longue date.

Comment une cabale montée de toutes pièces par un parent d'élève et un activiste islamiste et dont la diffusion sur les réseaux sociaux a rendu possible le crime, a-t-elle pu un seul instant trouver un quelconque crédit auprès de l'institution ?

Les rouages de l'École de la confiance, avorton des décennies d'un pédagogisme aussi erratique que délétère ayant entériné la « destitution de l'enseignant », révèlent de quelle manière la « sacralisation de l'élève » renforcée par le rôle devenu prépondérant du parent d'élève, font du professeur, au moindre conflit, « le fautif idéal ». Pour preuve, la façon implacable dont, dans le triptyque égalitariste professeur-élève-parent, le premier est systématiquement mis en cause puisque, contraint au respect face aux « usagers » de l'école, il « n'a qu'à bien se tenir ».

Derrière les discours prônant les valeurs de la République perce le réel des mécanismes institutionnels, poreux à un antira-



cisme dévoyé – nourri lui-même du victimisme prompt à exercer le chantage pour mieux bafouer la laïcité – à tel point qu'ils finissent par « trahir avec bienveillance » le professeur qui, seul, « les incarne ».

On sera frappé par la force de l'analyse, doublée d'une qualité littéraire qui mérite d'être soulignée et qui rappelle que la laïcité, par sa dimension universaliste, va à rebours du communautarisme et du différencialisme qui mettent en péril notre société et notre École. Tout professeur se doit de lire ce livre, mais aussi tout citoyen épris de justice et de liberté. ■

ORDRE ET CONTRE-ORDRE CHEZ LES PERSONNELS INFIRMIERS

Par Frédéric ÉLEUCHE, secrétaire national du SNALC chargé des personnels ATSS

Il paraît, mais ce doit être une plaisanterie, que dans l'armée française autrefois, les soldats étaient priés de ne pas appliquer un ordre tant qu'ils n'avaient pas reçu le contre-ordre qui ne manquait jamais en effet de leur arriver.

Figurez-vous que chez les personnels infirmiers scolaires, cette anecdote n'est pas une plaisanterie. Et elle ne fait pas rire le SNALC non plus.

Ces personnels ont été priés, toutes affaires cessantes, d'abandonner le logiciel SAGESSE, dont ils se servaient depuis des lustres, pour utiliser désormais le nouveau logiciel LIEN qui est plus efficace, plus complet, plus « performant », plus pratique : n'en jetez plus ! Cela, c'était en juin 2022.

Hélas ! Les personnels ne l'ont pas trouvé

si pratique et si merveilleux : ce logiciel leur demande beaucoup plus de temps – vous avez dit « chronophage » ? – et surtout, il ne fonctionne pas bien – vous avez dit « bug » ?

Le 30 août 2022, nouvelle directive : pour l'instant LIEN n'est pas utilisable car les autorisations n'ont pas été données par la DGESCO : consigne est donc donnée de retourner à SAGESSE pour le moment.

Le 31 août, le feu passe au vert, il faut utiliser LIEN : il sera disponible sur ARENA à partir du 1^{er} septembre.

Le 5 septembre, on remballé, l'outil de référence pour cette année scolaire sera SAGESSE.

Le 6 septembre, on peut utiliser le logiciel que l'on veut, au choix ou même les deux !

L'affaire est devenue si sérieuse que l'administration a été obligée d'accepter que les personnels infirmiers se servissent de l'ancien SAGESSE, puis de LIEN, et finalement les laisse libres d'utiliser l'un ou l'autre.

Notez que le nouveau logiciel a été utilisé à titre expérimental dans cinq académies avant d'être étendu à l'ensemble de la France. Comme quoi, les expériences ne servent pas à édifier le ministère. Souvenez-vous des premières utilisations désastreuses du logiciel destiné au remboursement des frais de déplacement, à l'instar du logiciel destiné à la paie des soldats, qui avait fini par conduire – ou presque – leurs épouses à la soupe populaire.

Certes, l'affaire n'est pas aussi grave dans le cas de LIEN, mais le SNALC demande quand l'on cessera de proposer des outils informatiques aussi désespérants, qui font perdre beaucoup plus de temps qu'ils n'étaient censés en faire gagner. ■

EMMANUEL MACRON, LE PRÉSIDENT QUI « ASSUME » ?

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

Lors de son discours aux Recteurs le 25 août dernier¹, le président de la République avait résolument pris le parti « d'assumer », verbe employé plus d'une dizaine de fois.

Selon le Larousse, assumer, issu du latin « assumere » signifie prendre en charge une responsabilité. Le Président était en effet bien dans son rôle en assumant le bilan de son précédent quinquennat ou « l'investissement massif » à prévoir pour le suivant. Assumer de grands principes consensuels ne mangeait pas de pain non plus. Qui pourrait avoir à redire à ce que le Président assume que l'école doive « transmettre des savoirs

et donner confiance », que « sa mission doit être tournée vers l'élève » ou enfin que la « voie professionnelle doit être une voie de choix » ?

Mais le Larousse donne un deuxième sens : « se considérer comme solidaire d'une situation et en accepter les conséquences. »

Certains emplois paraissent alors plus problématiques. Lorsque Emmanuel Macron affirme « il faut assumer qu'être professeur est une vocation » et en déduit la nécessité d'« un parcours ad hoc » dès le baccalauréat pour les postulants avec pour conséquence une baisse du niveau de qualification exigé plutôt qu'une hausse des rémunérations, chacun comprend que ce sont bien les professeurs qui devront

« assumer » financièrement leur vocation.

La « révolution copernicienne » annoncée à la Sorbonne n'est d'ailleurs pas celle du rattrapage salarial mais d'une « conversion des pratiques collectives fondées sur la liberté » qu'il faut là encore « assumer ». Traduire : les recteurs devront solliciter les chefs d'établissement et les professeurs – qui n'en demandaient pas tant – pour qu'ils fassent remonter leurs projets en toute liberté.

Il en sera sans doute de même lorsque le ministre assumera la ½ journée avenir hebdomadaire en 5^e, l'augmentation des temps de stages au lycée professionnel et le passage des spécialités en mars au lycée...

Parfois, au SNALC, on aimerait que le ministre et le Président portent moins sur leurs épaules et nous écoutent davantage. Et on assume. ■

1. <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2022/08/25/ouverture-de-la-reunion-des-recteurs-dacademie-a-la-sorbonne>

ÊTES-VOUS FOMO, JOMO OU DCAMO ?

Par **Béatrice BARENNES**, secteur SNALC Communication

Théorisé au début des années 2000, le « Fear Of Missing Out » ou FOMO se définit comme la crainte exacerbée par l'explosion des réseaux sociaux, de passer à côté d'un événement, d'un produit ou d'une information. Or, bien que ses théoriciens n'y aient pas pensé, l'Éducation nationale est un terrain privilégié de développement de ce syndrome.

La plateforme Préau¹ récemment créée, peut être mise hors de cause ; le rythme de ses offres, certes intéressantes, ne menace pas directement la sérénité de ses usagers. Craindre de manquer une annonce de revalorisation salariale serait également excessif. Bien que la volonté d'augmenter les professeurs soit désormais affichée, la mise en œuvre ne suit pas l'accélération générale de notre monde hyper connecté. Sachant qu'il a fallu plus de 2 ans pour verser une prime d'attractivité à 31% des personnels à raison de 35,50 à 100 euros mensuels², le risque de passer à côté d'une information telle que 1 000 euros mensuels supplémentaires est infinitésimal : l'Éduca-

tion nationale et la Justice ne jouent décidément pas dans la même cour.

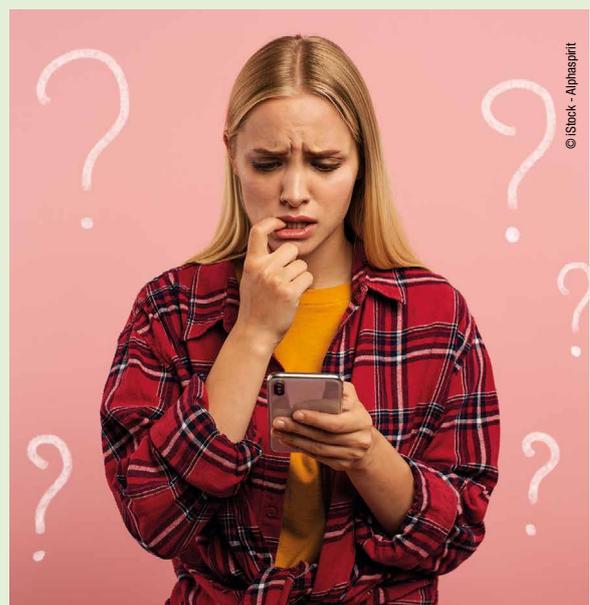
Que vient donc faire le FOMO dans cet univers plus proche de la Belle au bois dormant que du thriller ? Le paradoxe s'explique dès lors qu'on a compris que l'Éducation nationale développe plusieurs types d'espaces-temps : quand les questions de budget nécessitent de nombreuses années de réflexion, les réformes pédagogiques et organisationnelles s'enchaînent à un rythme effréné.

La période de pandémie l'a montré : couper BFM a pu s'avérer fatal à certains chefs d'établissement étourdis se mettant bêtement en retard d'un protocole.

Les annonces de rentrée sont tout aussi prodigieuses et font monter l'anxiété de manquer les trains en

marche. Il était urgent semble-t-il de réformer le collège réformé de 2016 et le lycée professionnel réformé de 2018...

Face à cette inflation d'informations et d'opportunités grisantes, le SNALC se permet de vous conseiller d'adopter le JOMO (Joy Of Missing Out) ou DCAMO (Don't Care of Missing Out⁴), autant d'instruments précieux pour préserver sa santé mentale et profiter peut-être un jour d'une retraite enfin totalement déconnectée... ■



1. <https://www.preau.education.fr/com/homepage> ; 2. <https://snalc.fr/revalorisation-un-rendez-vous-manque-avec-lhistoire/> ; 3. <https://www.lesechos.fr/politique-societe/gouvernement/eric-dupond-moretti-annonce-une-hausse-de-salaire-de-1000-euros-pour-les-juges-judiciaires-1787260> ; 4. <https://www.tfi.info.fr/sante/reseaux-sociaux-et-vous-etes-vous-plus-fomo-ou-jomo-dcamo-twitter-facebook-instagram-2098158.html>

COORDONNÉES DES RESPONSABLES ACADÉMIQUES

AIX - MARSEILLE Mme Dany COURTE	SNALC - Sébastien LECOURTIER, Les terrasses de l'Adroit, Bât A N 380, Rue Reine des Alpes, 04400 BARCELONNETTE snalc-aix-marseille@snalc.fr - http://www.snalc.org/ - 06 83 51 36 08 - 06 12 02 25 23 (Secrétaire M. LECOURTIER)
AMIENS M. Philippe TREPAGNE	SNALC - 14 rue Edmond Cavillon, 80270 AIRAINES - snalc-amiens@snalc.fr - https://snalc-amiens.fr/ - 03 22 47 48 29
BESANCON M. Sébastien VIEILLE	SNALC - 31 rue de Bavans, 25113 SAINTE-MARIE snalc-besancon@snalc.fr - https://snalc-besancon.fr/ - 06 61 91 30 49
BORDEAUX Mme Cécile DIENER-FROELICHER	SNALC - SNALC, 11 rue Paul-André Noubel, 33140 VILLENAVE D'ORNON snalc-bordeaux@snalc.fr - snalcbordeaux.fr - 06.87.45.70.36 (Cécile DIENER-FROELICHER) - 06 70 77 19 93 (Alexandre DIENER-FROELICHER)
CLERMONT FERRAND M. Olivier TÔN THÁT	SNALC - Rue du Vieux Pavé - 03160 BOURBON L'ARCHAMBAULT snalc-clermont@snalc.fr - 09 84 46 65 29 - 06 75 94 22 16 - https://snalc-clermont.fr/
CORSE M. Lucien BARBOLOSI	SNALC - Palais Grandval, 11 Cours Général Leclerc, 20000 AJACCIO - snalc-corse@snalc.fr - 06 80 32 26 55
CRÉTEIL M. Loïc VATIN	SNALC S3 CRÉTEIL - BP 629 - 4 rue de Trévisse - 75421 PARIS CEDEX 09 snalc-creteil@snalc.fr - https://snalc-creteil.fr/ - 07 82 95 41 42 - 06 22 91 73 27 - Mutation : mutation-creteil@snalc.fr
DIJON M. Maxime REPERT	SNALC - Maxime REPERT, 1 rue de la Bouzaize, 21200 BEAUNE snalc-dijon@snalc.fr - https://snalc-dijon.fr/ - 06 60 96 07 25 (Maxime REPERT) - 06 88 48 26 79 (Arnaud GUEDENET)
GRENOBLE Mme Anne MUGNIER	SNALC - Anne MUGNIER - 71 Chemin de Seylard, 74150 HAUTEVILLE-SUR-FIER snalc-grenoble@snalc.fr - www.snalcgrenoble.fr - 07 50 83 34 92 (Anne MUGNIER) - 07 50 84 62 64 (Bernard LÉVY)
LA RÉUNION - MAYOTTE M. Guillaume LEFÈVRE	SNALC - 375 rue du Maréchal Leclerc, 97400 ST-DENIS DE LA RÉUNION 02 62 21 37 57 - 06 92 611 646 - snalc-reunion@snalc.fr - www.snalc-reunion.com
LILLE M. Benoît THEUNIS	SNALC - 6 rue de la Metairie, 59270 METEREN - snalc-lille@snalc.fr - http://snalc.lille.free.fr - 09 79 18 16 33 - 03 20 09 48 46 - 03 28 62 37 78
LIMOGES M. Frédéric BAJOR	SNALC - La Mazaudon, 87240 AMBAZAC snalc-limoges@snalc.fr - snalc.limoges.free.fr - 06 15 10 76 40 - Entrée dans le métier : 06 13 87 35 23 - 1 ^{er} degré : 06 89 32 68 09
LYON M. Christophe PATERNA	SNALC - 61 allée Font Bénite, 42155 SAINT LÉGER SUR ROANNE snalc-lyon@snalc.fr - https://snalc-lyon.fr/ - 06 32 06 58 03
MONTPELLIER M. Karim EL OUARTI	SNALC - 37 ter rue de la Cerdagne, 66000 PERPIGNAN - snalc-montpellier@snalc.fr - snalcmontpellier.fr - 06 43 68 52 29 Vice-présidente : Jessica BOYER - vp-montpellier@snalc.fr - 06 13 41 18 31
NANCY - METZ Mme Solange DE JÉSUS	SNALC - 3 avenue du XX^{ème} Corps, 54000 NANCY - snalc-nancymetz@snalc.fr - https://snalc-nancymetz.fr/ - 03 83 36 42 02 - 07 88 32 35 64
NANTES M. Hervé RÉBY	SNALC - 38 rue des Ecachoirs, 44000 NANTES snalc-nantes@snalc.fr - https://snalc-nantes.fr/ - 07 71 60 39 58 - 06 41 23 17 29 - Secrétaire : Olivier MOREAU - secretaire-nantes@snalc.fr
NICE Mme Dany COURTE	SNALC - 25 avenue Lamartine, Les princes d'Orange, Bât. B, 06600 ANTIBES snalc-nice@snalc.fr - www.snalcnice.fr - 06 83 51 36 08 - Secrétaire : Françoise TOMASZYK - 04 94 91 81 84 - snalc-83@snalc.fr
NORMANDIE M. Nicolas RAT	SNALC - 4 Square Jean Monnet, 76240 BONSECOURS - snalc-normandie@snalc.fr - https://snalc-normandie.fr/ - 06 73 34 09 69 Secrétaire académique : Jean LÉONARDON - secretaire-normandie@snalc.fr - 06 88 68 39 33
ORLÉANS - TOURS M. François TESSIER	SNALC - 21 bis rue George Sand, 18100 VIERZON - snalc-orleanstours@snalc.fr - https://snalc-orleanstours.fr/ - 06 47 37 43 12 - 02 38 54 91 26
PARIS M. Krisna MITHALAL	SNALC Académie de Paris - 30 rue du Sergent Bauchat, 75012 PARIS - snalc-paris@snalc.fr - https://snalcparis.org/ Président : Krisna MITHALAL - 06 13 12 09 71 - Vice-présidente : Fabienne LELOUP - 06 59 96 92 41
POITIERS M. Toufic KAYAL	SNALC - 15 rue de la Grenouillère, 86340 NIEUIL L'ESPOIR snalc-poitiers@snalc.fr - https://snalc-poitiers.fr/ - 06 75 47 26 35 - 05 49 56 75 65
REIMS Mme Eugénie DE ZUTTER	SNALC - 59 D rue de Bezannes, 51100 REIMS - snalc-reims@snalc.fr - https://snalc-champagne.fr/ - Ardennes : 06 66 33 42 70 - Aube : 06 10 79 39 88 - Haute-Marne : 06 32 93 98 45 - Marne : 06 67 62 91 21
RENNES Mme Isabelle PIERRON	SNALC - 1 rue Jean Grenier, 22300 LANNION - snalc-rennes@snalc.fr - www.snalcrennes.org - 07 65 26 17 54
STRASBOURG M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC - 303 route d'Oberhausbergen, 67200 STRASBOURG snalc-strasbourg@snalc.fr - https://snalc-strasbourg.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23
TOULOUSE M. Pierre VAN OMMESLAEGHE	SNALC - 23 avenue du 14^e Régiment-d'Infanterie, appt. 72, 31400 TOULOUSE snalc-toulouse@snalc.fr - https://snalctoulouse.com/ - 05 61 13 20 78
VERSAILLES M. Frédéric SEITZ	SNALC Versailles - 24 rue Albert Joly, 78000 VERSAILLES snalc-versailles@snalc.fr - http://www.snalc-versailles.fr/ - 01 39 51 82 99 - 06 95 16 17 92
DÉTACHÉS ÉTRANGER OUTRE-MER M. Jean-Pierre GAVRILOVIĆ	SNALC DETOM - 4 rue de Trévisse - BP 629 - 75421 PARIS CEDEX 09 - detom@snalc.fr - http://snalc-detom.fr/ - 07 81 00 85 69 - 06 41 22 81 23

STATUTS DU SNALC, ARTICLE PREMIER :

« Le SNALC est *indépendant et libre de toute attache à une organisation politique, professionnelle ou idéologique.* »

Le SNALC est la seule organisation représentative qui ne perçoit aucune subvention d'État.

Les ressources du SNALC proviennent des seules cotisations de ses adhérents.

Cela garantit son indépendance, sa liberté de ton, de pensée et d'action.

Il n'a de compte à rendre qu'à ses adhérents.

BULLETIN D'ADHÉSION

snalc
de l'école au supérieur

À remplir, si paiement par chèque, et à renvoyer avec votre règlement intégral
(3 chèques max.) à SNALC - BP 629 - 4 RUE DE TRÉVISE - 75421 PARIS CEDEX 09

Les paiements par **CB, virement** ou **prélèvements mensualisés**
sont sur **www.snalc.fr**

Académie actuelle :

Si mutation au mouvement inter, académie obtenue :

Adhésion Renouvellement M. Mme

NOM D'USAGE :

Nom de naissance :

PRÉNOM :

Date de naissance :

Adresse :

CP : / / / /

Ville :

Tél. fixe :

Portable :

Courriel :

Conjoint adhérent ? : M. Mme

Discipline :

CORPS (Certifié, etc.) :

GRADE : Classe normale Hors-Classe Classe exceptionnelle

Échelon : Depuis le / /

Stagiaire TZR CPGE PRAG PRCE STS DIR. ÉCOLE

Sect. Int. DDFPT INSPE CNED GRETA Handicap (RQTH)

Temps complet Mi-temps Temps partiel

ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE (si Privé s/c, cochez la case) :

Code établissement :

La Quinzaine Universitaire (revue du SNALC) vous sera adressée
par mail. Si vous souhaitez la recevoir sous forme papier,
cochez la case :

Je souhaite rester ou devenir délégué du SNALC
dans mon établissement (S1)

J'accepte en remplissant cette fiche de fournir au SNALC les informations nécessaires à l'examen de ma carrière, lui demande de me communiquer en retour les informations auxquelles il a accès et l'autorise à les faire figurer dans ses fichiers, sous réserve des droits d'accès et de rectification prévus par la loi et sauf demande contraire de ma part. **La cotisation au SNALC est annuelle : elle est due dans son intégralité (Statuts article 3).**

Je joins un règlement
d'un montant total de :
(voir au verso) par chèque
à l'ordre du SNALC.

€

Date et Signature (indispensables) :

CHOISIR LE SNALC

REPRÉSENTATIF pour TOUS les personnels de l'Éducation nationale : professeurs des écoles et du 2nd degré, personnels administratifs, de santé et d'encadrement, contractuels, AESH, AED... **Le SNALC siège au Comité technique ministériel (CTM) et vous assiste dans vos recours**, dans tous les rectorats et DSDEN comme au ministère, quel que soit votre corps.

PROFESSIONNEL ET INDÉPENDANT : le SNALC défend les intérêts matériels et moraux des personnels et ne peut être attaché à une organisation politique, philosophique, confessionnelle ou idéologique (Statuts article 1). **Le SNALC ne perçoit aucune subvention d'État**, contrairement aux cinq autres organisations représentatives (snalc.fr/subventions-ou-independance/), ce qui ne l'empêche pas d'être ...

LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF LE MOINS CHER DE L'E.N. : comparons...

COTIS	P.E./PEPS/CPE/PLP		CERTIFIÉS		AGRÉGÉS	
	MOY.	CI.N	HCI/Exc	CI.N	HCI/Exc	CI.N
SNALC	82 €	90 €	140 €	245 €	164 €	265 €
FSU	173 €	275 €	187 €	292 €	228 €	339 €
UNSA	191 €	293 €	191 €	293 €	233 €	343 €
F.O	178 €	279 €	178 €	279 €	218 €	329 €
CFDT	188 €	257 €	188 €	257 €	240 €	366 €
CGT	238 €	348 €	238 €	348 €	291 €	410 €

COTISATIONS MOYENNES des six O.S représentatives de l'E.N
(pour le montant précis à régler, voir page suivante)

UNE GESTION RIGOREUSE : le SNALC n'augmente pas ses tarifs **pour la 12^{ème} année consécutive**. Il se bat chaque jour à tous les niveaux pour un meilleur traitement des personnels.

DES AVANTAGES EXCLUSIFS : le SNALC vous offre, **incluses dans l'adhésion**, une assistance juridique et la protection pénale (violences, harcèlement, diffamation) selon le contrat collectif établi avec la Covea - **GMF (valeur 35 €)**... ainsi que de nombreuses réductions chez ses partenaires marchands (bouton « Avantages SNALC » sur snalc.fr), et un dispositif **d'assistance à la mobilité professionnelle et aux conditions de travail « mobi-Snalc »**.

CONSTRUCTIF : le SNALC propose, en matière de pédagogie et de gestion des personnels, des projets novateurs pour l'École, le Collège, le Lycée et l'Université (snalc.fr).

MERCI DE VOTRE CONFIANCE



12 ANS SANS AUGMENTATION DE TARIFS

**LE SYNDICAT REPRÉSENTATIF
LE MOINS CHER
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

	TARIFS PLEINS				
	CLASSE NORMALE				HORS CLASSE
	ECH 1	ECH 2-3	ECH 4-5	ECH 6-11	ET CL. EXC
Professeurs de Chaire supérieure	265 €				
Professeurs Agrégés		110 €	160 €	210 €	265 €
Professeurs Certifiés	stagiaires 0 €*	100 €	130 €	180 €	245 €
Professeurs des Écoles, PLP, P.EPS, CE.EPS, CPE, PEGC, Psy EN, ATER, SAENES, Infirmières, Assistantes sociales, Médecins, ITRF, Attachés, Personnels de direction, Inspecteurs, Bibliothécaires, Universitaires (P.U, M.C, Doctorants etc.), PTP (J&S)	ou 60 €**	90 € (Outre-mer 125 €)			
Contractuels enseignants, Maîtres auxiliaires, ADJAENES, ATRF, Contrats locaux à l'Étranger, Agents territoriaux	60 €				
AESH, AVS, Assistants d'éducation, Contractuels administratifs	30 € adhésion à vie : vous ne payez qu'une fois.				
Étudiants alternants INSPE M1 / M2	0 €* adhésion offerte, sans engagement (Chèque 0 €).				

STAGIAIRES échelon 1 lauréats des concours

* **EXTERNES : 0 € l'adhésion au SNALC vous est offerte pour un an sans engagement !**

→ rdv sur snalc.fr, bouton Adhérer, cliquez sur « Chèque » et choisissez 0 € comme montant.

** **INTERNES : 60 €** à régler par CB, PRE mensuels, VIR ou CHQ.

Vous pouvez aussi bénéficier de **réductions** (à déterminer à partir des **tarifs pleins** de votre catégorie) :

RAPPEL TARIFS PLEINS	TARIFS RÉDUITS										
	60 €	90 €	100 €	110 €	125 €	130 €	160 €	180 €	210 €	245 €	265 €
Je suis en disponibilité ou en congé parental	30 €										
Je suis à temps partiel (> 50%) ou en congé formation	48 €	72 €	80 €	88 €	107 €	104 €	128 €	144 €	168 €	196 €	212 €
Je suis à mi-temps et/ou je possède une RQTH	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent	45 €	67 €	75 €	82 €	102 €	97 €	120 €	135 €	157 €	183 €	198 €
Je suis CONJOINT d'un adhérent et je suis à temps partiel	36 €	54 €	60 €	66 €	89 €	78 €	96 €	108 €	126 €	147 €	159 €
CONJOINT d'un adhérent je suis à mi-temps et/ou en RQTH	27 €	40 €	45 €	49 €	75 €	58 €	72 €	81 €	94 €	110 €	119 €
Je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	60 €	90 €	125 €								
CONJOINT d'un adhérent je suis retraité(e) ou en CLM/CLD	45 €	67 €	93 €								

Les adhésions au SNALC comprennent la protection juridique pénale de la Covea-GMF (valeur 35 € environ)

Ainsi, une cotisation à 180 € revient à 61 € (après impôts) moins 35 € (GMF) = 26 €
(dans un syndicat sans protection incluse, il faut rajouter le prix de l'assurance choisie aux 61 € !).

C'est pourquoi toute cotisation au SNALC inférieure à 100 € revient en réalité à ... 0 € !!

N'HÉSITEZ PLUS !

snalc.fr - bouton « Adhérer »